



## COMMUNE DE CHAMPCELLA

### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre à 18h15, le Conseil Municipal de la commune de Champcella, légalement convoqué le vingt mars 2025 s'est réuni à la mairie de Champcella, sous la présidence de Monsieur Jacques PONS, maire de Champcella.

**Nombre de conseillers :** en exercice **11** - présents **10** - votants **11**

**Présents :** REY Laura, REY Jean-Paul, PONS Jacques, CLAVEL Simon, FANTONI Amandine, DONADU Antoine, SALLEE Ludovic, NAIMI Pierre, CHEYLAN Patrick, JOUBERJEAN Sylvie

**Absents :** NOUBEL Christian,

**Procurations :** NOUBEL Christian à REY Jean-Paul

**Secrétaire de séance :** Laura REY

---

### ORDRE DU JOUR

#### *DÉLIBÉRATIONS*

1. Approbation procès-verbal du 11 février 2025
2. Cimetière communal - procédure de régularisation, avant reprise, des sépultures sans concession relevant du régime du Terrain commun
3. Instituant ou modifiant les catégories de concessions funéraires et fixant les tarifs
4. Demande de subvention cabanes d'alpages
5. Demande subvention projet jeunes
6. Demande subvention voirie 2025
7. RIFSEEP
8. Assurance statutaire CDG 05
9. Manifestation culturelle 2025 en partenariat avec les bibliothèques municipales de Freissinières, Saint-Crépin et Champcella
10. Octroi de subventions 2025
11. Action culturelle inter biblio 2025
12. Participation FSL
13. Enfouissement Nord poste CHAMBON

#### *QUESTIONS DIVERSES*

Appel des élus

Émargement  
Le quorum est atteint.

Le conseil décide de confier le secrétariat de séance à Laura REY  
(Pour : 11 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

## **Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 février 2025**

*Cette délibération s'impose suite à la convention signée avec le Groupe ELABOR qui nous guide dans la mise en conformité de notre cimetière et nous accompagne dans toutes les démarches administratives et juridiques.*

### **DÉLIBÉRATION N° 08/2025**

Le procès-verbal de la séance Conseil municipal du 11 février 2025 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Appelé à se prononcer,

*Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré  
(Pour : 11 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)*

### **DÉCIDE**

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 février 2025

## **Objet : : Cimetière communal - procédure de régularisation, avant reprise, des sépultures sans concession relevant du régime du Terrain commun**

### **DÉLIBÉRATION N° 09/2025**

M. le Maire rappelle à l'assemblée, à l'appui de la liste des emplacements concernés à la date du 09/10/2024, qu'il existe dans le cimetière communal nombreuses sépultures, dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y ont été inhumés sans que cette dernière soit pour autant titulaire d'une concession à l'endroit considéré alors que :

- En vertu des articles L. 2223-13 et -15 du CGCT, il peut être concédé, moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal, des terrains aux personnes qui souhaitent y fonder leur sépulture particulière et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux ;

- Qu'à défaut de concession, en vertu de l'article R.2223-5 du CGCT, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures a lieu de cinq années en cinq années ;

- Qu'il résulte de ces textes et de la jurisprudence, qu'en l'absence d'une concession dûment attribuée à la famille par la commune, à l'endroit considéré, après paiement des droits correspondants, les inhumations sont faites en Terrain Commun,

- Que la mise à disposition de l'emplacement, alors accordée gratuitement, ne peut s'entendre que pour une durée d'occupation temporaire qui est de cinq ans, si la commune n'a pas rallongé ce délai à l'appui de conclusions d'un hydrogéologue consulté lors de la création ou de l'extension du cimetière,

- Qu'à l'issue de ce délai, la reprise de la sépulture établie ainsi est de droit pour la commune,

- Que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire, quand bien même un caveau y a été implanté et plusieurs corps de la famille y ont été inhumés,
- Que seule la concession permet alors d'ouvrir et de garantir des droits à la famille dans le temps dans la mesure où celle-ci maintient la sépulture en bon état d'entretien,
- Qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent,

Considérant néanmoins que dans le cimetière de la commune, parmi ces sépultures, certaines sont visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues ;

- Que la commune n'a pas procédé à la reprise des terrains au terme du délai réglementaire ;
- Que la commune souhaite concilier les impératifs de gestion du service public du cimetière et l'intérêt des familles.

En conséquence, le Maire propose au conseil municipal :

- De procéder à une démarche de communication et d'information préalablement à la reprise des terrains par la commune afin de faire en sorte que les familles intéressées se fassent connaître en mairie et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture les concernant,
- D'attribuer aux familles qui le souhaitent, si la place sur le terrain le permet, une concession au bénéfice de tous les ayants droit de la ou des personnes inhumées après remise en état de la sépulture si besoin ou, le cas échéant, d'autoriser la famille à transférer les restes de *leurs* défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière,
- De proposer, dans ces circonstances, une concession au prix du m<sup>2</sup> de terrain réellement occupé,
- De fixer une date butoir à cette procédure au terme de laquelle il sera ordonné la reprise administrative des terrains, en l'état.

Le Conseil ayant délibéré après avoir entendu le rapport du Maire, décide :

**Article premier :** De procéder aux mesures de publicité ci-après pour avertir les familles intéressées : pose de plaquettes de « demande de renseignements » sur les sépultures des défunts inconnus, affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal au côté de la liste des emplacements concernés invitant les familles à se faire connaître en mairie aux jours et heures de permanence, diffusion d'un communiqué explicatif de la procédure par un affichage en mairie et au cimetière, par une insertion dans le bulletin municipal ainsi que sur le site internet de la commune et enfin, lorsque l'existence et l'adresse d'un membre de la famille sont connues, par l'envoi d'une 1<sup>ère</sup> lettre recommandée avec accusé réception puis, si nécessaire, d'un second et dernier courrier en lettre simple, 1 mois à 15 jours avant la date butoir fixée par la présente délibération.

**Article 2 :** De proposer aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en Terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :

- l'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet,
- de faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

**Article 3 :** De proposer, dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales, des concessions d'une durée de *trentenaires* et de fixer le prix de 254,20 € le m<sup>2</sup> occupé.

**Article 4 :** De fixer un délai de 8 mois, laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date du 30/11/2025, de manière à passer la fête de la Toussaint.

**Article 5 :** De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger M. le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

**Article 6 :** De déléguer à M. le Maire, en vertu de l'article L.2122.22 8 du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires et de le charger, de façon générale, de l'application de la présente délibération.

**Article 7 :** La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

***Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré***  
(Pour : 11 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

**Objet : Instituant ou modifiant les catégories de concessions funéraires et fixant les tarifs**

*Monsieur le Maire a questionné les maires des communes de la CCPE pour connaître les prix pratiqués.*

***DÉLIBÉRATION N° 10/2025***

***Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré***  
(Pour : 11 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire, décide :

**Article premier.** – il est institué en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales les différentes concessions suivantes <sup>(1)</sup> :

- des concessions trentenaires ;

**Article 2.** – Les prix des concessions sont fixés selon le tableau suivant <sup>(3)</sup> :

| Type de concession                                                                                                                 | Durée de concession | Tarifs                   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|--------------------------|
| Concession de terrain                                                                                                              | 30 ans              | 254,20 le m <sup>2</sup> |
| Concession de case de columbarium de 45cm x 45cm x 40cm pouvant recevoir jusqu'à 4 urnes de taille moyenne (diam 20cm) au maximum. | 30 ans              | 1200,00 €<br>par casier  |

**Article 4.** – Ces mesures sont applicables immédiatement, les dispositions antérieures ayant même objet, sont et demeurent abrogées.

**Article 5.** – De déléguer à M. le Maire, en vertu de l'article L.2122.22 8 du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires et de le charger, de façon générale, de l'application de la présente délibération.

**Article 6.** – La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Objet : Demande de subvention cabanes d'alpages**

*Réponse appel à projet FEADER, relance des entreprises qui avaient répondu présentes lors de la première demande de subventions datant de 2022 afin qu'elles réactualisent leurs devis. Les travaux n'avaient pu être débutés dans les délais impartis, notamment en raison des problématiques d'accessibilité et la saisonnalité.*

**Plan de financement à fournir.**

***DÉLIBÉRATION N° 11/2025***

Monsieur le Maire explique qu'il conviendrait de mettre aux normes sanitaire les cabanes d'alpage et de réaliser des travaux sur certaines.

Afin de limiter le coût de ce projet, la Maire propose de solliciter l'aide de la région et de l'Europe dans le cadre du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural)

***Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré***  
***(Pour : 11 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)***

- Inscrire cette opération au budget 2026
- Charge le Maire de déposer les dossiers de demande d'aide financière auprès de la région (FEADER) pour 75%, restera à charge de la commune 25% d'autofinancement.
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne réalisation de ce projet.

Monsieur le Maire précise que la demande de subvention va concerner les cabanes du Sellar et de Tramouillon ainsi que le tubage des cheminées des 7 cabanes. En effet, la cabane du Clos des Vignes n'est pas concernée car elle ne sera pas incluse dans la convention proposée au GAEC l'Agneau de Gaulent. Nous ne savons pas le devenir de cet alpage et nous faisons donc le choix de prioriser les cabanes sur lesquels il existe une convention.

Une conciliation a eu lieu entre le GAEC, la DDT et la Mairie de Champcella le 14/03/25 suite cette fois-ci aux travaux de décapage réalisés par l'ONF sur la zone d'alpage proposée.

Pour rappel, la première proposition de convention date de plus de 8 ans et n'a toujours pas aboutie à ce jour.

**Objet : Demande de subvention projet jeunes 2025**

*Les jeunes envisagent de réaliser certains modules eux-mêmes, la question de la norme et de la responsabilité va être posée.*

***DÉLIBÉRATION N° 12/2025***

Monsieur le Maire explique le projet jeunes 2025.

Ce montant s'élève à 10 830.00 € HT.

Il propose de solliciter le Département à hauteur de 46 % du montant du projet, dans le cadre de l'enveloppe cantonale 2025, soit une subvention de 5000.00 €.

### Projet Jeunes : Plan de financement

| Dépenses                                      |                    |             |
|-----------------------------------------------|--------------------|-------------|
| Libellé                                       | Montant            | Taux        |
| Equipements (cabane, équipement sportifs....) | 10 830,00 €        | 100%        |
|                                               |                    |             |
|                                               |                    | 0%          |
| <b>TOTAL</b>                                  | <b>10 830,00 €</b> | <b>100%</b> |

| Recettes              |                    |             |
|-----------------------|--------------------|-------------|
| Libellé               | Montant            | Taux        |
| Département           | 5 000 €            | 46%         |
|                       |                    |             |
| Commune de Champcella | 5 830 €            | 54%         |
| <b>TOTAL</b>          | <b>10 830,00 €</b> | <b>100%</b> |

### *Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré*

(Pour : 11 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

- D'inscrire ce projet au budget 2025
- Charge M le Maire de solliciter l'aide financière du Département à hauteur de 46 % du montant du projet, dans le cadre de l'enveloppe cantonale 2025
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne réalisation de ce projet.

### Objet : Demande de subvention voirie 2025

*Il serait intéressant d'utiliser cette subvention pour la réfection de la route du Niaïs après les travaux de renforcement du réseau d'EP.*

### **DÉLIBÉRATION N° 13/2025**

Monsieur le Maire explique qu'il conviendrait de réaliser des travaux de voirie.

Ce montant s'élève à 24 285,95 € HT.

Il propose de solliciter le Département à hauteur de 70 % du montant du projet, dans le cadre de l'enveloppe attribuée aux communes pour la voirie communale 2025, soit une subvention de 17000.00 €.

### Voirie 2025 : Plan de financement

| Dépenses          |                    |             |
|-------------------|--------------------|-------------|
| Libellé           | Montant            | Taux        |
| travaux de voirie | 24 285,95 €        | 100%        |
|                   |                    |             |
|                   |                    | 0%          |
| <b>TOTAL</b>      | <b>24 285,95 €</b> | <b>100%</b> |

| Recettes              |                    |             |
|-----------------------|--------------------|-------------|
| Libellé               | Montant            | Taux        |
| Département           | 17 000 €           | 70%         |
|                       |                    |             |
| Commune de Champcella | 7 286 €            | 30%         |
| <b>TOTAL</b>          | <b>24 285,95 €</b> | <b>100%</b> |

### *Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré*

(Pour : 11 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

- D'inscrire ce projet au budget 2025
- Charge M le Maire de solliciter l'aide financière du Département à hauteur de 70 % du montant du projet, dans le cadre de l'enveloppe attribuée aux communes pour la voirie communale 2025.
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne réalisation de ce projet.

**OBJET : MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

**DÉLIBÉRATION N° 14/2025**

Le Conseil municipal,

- Vu** l'article L 712-1 du Code général de la Fonction Publique ;
- Vu** les articles L 714-4 à L 714-13 du Code général de la Fonction Publique ;
- Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Vu** le décret n° 2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ; (à viser selon le choix de la collectivité) ;
- Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 12/03/2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, la Présidente propose à l'assemblée d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts selon les modalités ci-après ;

**ARTICLE – 1 BÉNÉFICIAIRES**

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

**ARTICLE 2 – MISE EN PLACE DE L'IFSE**

**• LE PRINCIPE**

L'IFSE constitue la part principale du RIFSEEP.

Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions.

## **• LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE**

**[N.B. : La répartition des fonctions au sein des différents groupes n'est donnée qu'à titre indicatif. Les montants indiqués en annexe 1 correspondent aux montants plafonds applicables aux fonctionnaires d'État. L'organe délibérant peut librement déterminer le nombre de groupe de fonctions par cadre d'emplois auquel il affecte, pour chacun d'entre eux, un montant plafond dans la limite du plafond réglementaire.]**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois.

Chaque cadre d'emplois de la collectivité est réparti en différents groupes de fonctions selon les critères professionnels suivants :

### **1. Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :**

- Responsabilité d'encadrement ;
- Niveau d'encadrement dans la hiérarchie ;
- Responsabilité de coordination ;
- Responsabilité de projet ou d'opération ;
- Responsabilité de formation d'autrui ;
- Ampleur du champ d'action (nombre de missions, valeur, etc...) ;
- Influence du poste sur les résultats, etc.

### **2. Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :**

- Connaissances requises pour occuper le poste (mise en œuvre opérationnelle, maîtrise, expertise) ;
- Complexité des missions (exécutions, interprétations, arbitrages et décisions) ;
- Niveau de qualification requis ;
- Temps d'adaptation ;
- Difficulté (exécution simple ou interprétation) ;
- Autonomie (restreinte, encadrée, large) ;
- Initiative ;
- Diversité des tâches, des dossiers, des projets (mono-métier, poly-métiers, diversité des domaines d'intervention, diversité des domaines de compétences) ;
- Simultanéité des tâches, des dossiers, des projets ;
- Influence et motivation d'autrui (niveau d'influence du poste sur les autres agents de la structure) etc...

### **3. Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :**

- Vigilance ;
- Risques d'accident ;
- Risques d'agression verbale et/ou physique
- Risques de maladie ;
- Responsabilité pour la sécurité d'autrui ;
- Valeur des dommages ;
- Responsabilité financière ;
- Responsabilité juridique ;
- Effort physique ;
- Tension mentale, nerveuse ;
- Confidentialité ;
- Travail isolé (exemple : gardien de salle) ;
- Travail posté (exemple : agent d'accueil) ;
- Relations internes ;

- Relations externes ;
- Itinérance, déplacement (fréquent, ponctuel, rare, sans déplacement) ;
- Facteurs de perturbation ;
- Valorisation contextuelle sur une période ponctuelle etc.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Les groupes de fonctions 1 sont réservés aux postes les plus lourds et les plus exigeants.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

#### • ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DE L'IFSE

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale.

Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie par la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Ce montant individuel est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères suivants :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion du savoir à autrui, force de proposition, etc.) ;
- Formation suivie ;
- Connaissance de l'environnement du travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relations avec les élus, etc.) ;
- Approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montées en compétence ;
- Conditions d'acquisition de l'expérience ;
- Différences entre compétences acquises et requises ;
- Réalisation d'un travail exceptionnel, faire face à un évènement exceptionnel ;
- Conduite de plusieurs projets ;
- Tutorat etc.

L'ancienneté (matérialisée par les avancements d'échelon) ainsi que l'engagement et la manière de servir (valorisés au titre du complément indemnitaire annuel) ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- En cas de changement de grade suite à promotion ;
- Au moins tous les ans à défaut de changement de fonctions ou de grade et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères figurant dans la présente délibération.

#### • PERIODICITE ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'IFSE

L'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

### ARTICLE 3 – MISE EN PLACE DU CIA

#### • LE PRINCIPE

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.

#### • LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DU CIA

**[N.B. : La répartition des fonctions au sein des différents groupes n'est donnée qu'à titre indicatif. Les montants indiqués en annexe 2 correspondent aux montants plafonds applicables aux fonctionnaires d'État. L'organe délibérant peut librement déterminer le nombre de groupe de fonctions par cadre d'emplois auquel il affecte, pour chacun d'entre eux, un montant plafond dans la limite du plafond réglementaire.]**

Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants maxima figurant en annexe 2 de la présente délibération.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

#### • ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DU CIA

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale.

Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel figurant en annexe 2 de la présente délibération.

Ce coefficient d'attribution individuelle est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par :

- Réalisation des objectifs ;
- Respect des délais d'exécution ;
- Compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Capacité d'encadrement ;
- Disponibilité et adaptabilité, etc.

Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

#### • PÉRIODICITÉ ET MODALITÉ DE VERSEMENT DU CIA

Le CIA est versé selon un rythme annuel en une fraction.

### ARTICLE 4 – DÉTERMINATION DES PLAFONDS

Les plafonds de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon les groupes de fonctions définis conformément aux dispositions des articles 2 et 3 de la présente délibération.

En toute hypothèse, la somme des deux parts ne peut excéder le plafond global des primes octroyées aux fonctionnaires d'État.

### ARTICLE 5 - MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU RIFSEEP

Règle inspirée de la FPE - Décret n° 2010-997 du 26 août 2010 et Décret n°2024-641 du 27 juin 2024 :

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants, sauf application, le cas échéant, des jours de carence correspondants.

La part IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés pour maternité ou pour adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, sans préjudice de la modulation du CIA en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

Durant les congés annuels et pour maladie professionnelle, accident de travail ou de trajet, les primes sont) maintenues intégralement *ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique*.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, le versement du régime indemnitaire est maintenu à hauteur de :

- 33 % de la rémunération indemnitaire pour la première année
- 60 % de la rémunération indemnitaire pour la deuxième et troisième année

Lorsqu'un agent se voit placé en congé longue durée le régime indemnitaire est suspendu.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Le cas échéant si la collectivité a choisi de n'impacter que la part IFSE mensuelle :

*« Le montant du CIA a vocation à être réajustée, après chaque entretien professionnel et il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact de l'absence sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par une baisse ».*

## **ARTICLE 6 - CUMUL**

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- Les indemnités liées aux travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants ;
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes.

## **ARTICLE 7 – CLAUSE DE REVALORISATION**

Les plafonds de l'IFSE et du CIA tels que définis en annexes 1 et 2 de la présente délibération seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'État.

## **ARTICLE 8 - DISPOSITIONS FINALES**

Après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés décide d'adopter le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du 24/03/2025.

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité (ou de l'établissement).

En conséquence la délibération N° 31.2021 en date du 05.08.2021 relative au RIFSEEP est abrogée.

Fait et délibéré les, jour, mois et année susdits et signé par les membres présents.

**Objet : Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel.**

**DÉLIBÉRATION N° 15/2025**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le Centre départemental de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le conseil d'administration du Centre de Gestion des Hautes-Alpes a décidé de relancer une consultation du marché en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat d'assurance » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;

***Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré  
(Pour : 11 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)***

**Article 1<sup>er</sup> :**

La collectivité charge le Centre de Gestion d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire à un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

**Article 2 :**

La collectivité précise que le(s) contrat(s) devra(ont) garantir tout ou partie des risques suivants :

- Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :  
Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

- Régime du contrat : capitalisation.

### **Article 3 :**

La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

### **Objet : Manifestation culturelle en réseau des Bibliothèques (BM) de Champcella, Freissinières et St Crépin : Randonnée littéraire 2025**

*Demande 248 € à chaque commune. Thématique autour des femmes agricultrices « Femme de Montagne ».*

*Balisage de la randonnée déjà effectué.*

### **DÉLIBÉRATION N° 16/2025**

M. le maire explique à l'assemblée, que comme depuis 7 ans, les Bibliothèques Municipales (BM) de Champcella, Freissinières et Saint-Crépin s'associent pour organiser une randonnée des bibliothèques annuelle en alternance dans chacun village.

Ce partenariat entre BM permet d'additionner les forces vives de chaque BM, des associations et professionnels locaux du livre, afin de développer la lecture publique hors cadre institutionnel, capter de nouveaux publics, faire découvrir nos petites structures et nos territoires ruraux ainsi que des auteurs locaux.

La manifestation 2025 aura lieu le Dimanche 17 août sur la commune de Freissinières.

Le thème retenu de cette année est *Femmes de montagne*.

L'itinéraire partira de la BM de Freissinières (1200m) pour rejoindre la Col des Combes (1650m) avec un pique-nique tiré des sacs à la dernière étape. Au retour de la randonnée, diverses activités seront proposées dans la cour de la BM :

- Ateliers, expositions ;
- Conférence, rencontre ;
- Vente-dédicace de livres des auteurs invités ;
- Buvette et petite restauration.

(Programme prévisionnel et plan de financement en pièces jointes.)

***Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré***  
***(Pour : 11 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)***

Approuve

- L'organisation de la randonnée des bibliothèques 2025 sur la commune de Freissinières en partenariat avec les BM de Champcella et Saint-Crépin.

Autorise

- Le personnel salarié ou bénévole de la bibliothèque de (Champcella/Freissinières/Saint-Crépin) à travailler en partenariat avec les BM de (Champcella/Freissinières/Saint-Crépin) pour organiser la randonnée des bibliothèques 2025 sur la commune de Freissinières, le dimanche 17 août.
- M. le maire à faire une demande de subvention au Département des Hautes-Alpes et à signer tous documents nécessaires.

Décide

- De mettre à disposition : un agent technique pour la préparation et le rangement de l'animation ;
- De passer une convention de partenariat avec les communes de (Champcella/Freissinières/Saint-Crépin) relative à l'organisation de la randonnée des

bibliothèques du dimanche 17 août 2025 ;

- D'allouer à cette manifestation un budget de 248 € par commune.

## **Objet : Octroi de subvention 2025 aux associations et autres organismes -2**

*Autour de la Biaysse : Augmentation de la demande de subvention cette année car une pièce de théâtre est prévue pour la fête de la St Pierre (1000 €) et le One minute film festival (5000€) aura à nouveau lieu.*

*Utilisation du four envisagée pour la fête de la St Pierre, nous espérons que les travaux soient terminés d'ici là.*

*Association et bibliothèques de Champcella et Freissinières vont organiser un Escape Game géant sur les 2 communes, repas aux Allouviers (demande de participation) et inversement des équipes l'après-midi.*

### **DÉLIBÉRATION N° 17/2025**

Vu les dossiers de demande de subventions/participations déposés dernièrement par les organismes ci-dessous

Sur proposition de monsieur le Maire

#### ***Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré***

*(Pour : 10 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 1 voix, Pierre NAIMI)*

DÉCIDE d'accorder les subventions de fonctionnement pour l'année 2025 suivant le tableau ci-dessous :

| <b>Organisme demandeur</b> | <b>Objet de l'aide</b> | <b>Montant sollicité</b> | <b>Montant voté</b> |
|----------------------------|------------------------|--------------------------|---------------------|
| Lycée Poutrain             | Abri à vélo            | Non défini               | 0.00 €              |
| FNACA                      | Fonctionnement         | 100,00 €                 | 100,00 €            |
| Autour de la Biaysse       | Fonctionnement         | 2000.00 €                | 2000.00 €           |

### **COMMUNICATION DAUPHINE LIBERE VIA JOCELYNE BIANCHI. ÉVÈNEMENT FIN AVRIL-DEBUT MAI.**

#### **OBJET : ACTION CULTURELLE INTER-BIBLIOTHEQUES 2025 « AGRICULTURE ET ALIMENTATION »**

*Cette action se déroulera à l'automne.*

*Remerciement pour le prêt de la salle polyvalente pour les réunions de préparation (Référente BDP présente, 244h de travail sur ce projet).*

*Elian Lucas fera une animation autour des abeilles, dégustation gratuite. Action auprès de l'école.*

*Une exposition venant de BDP sur les abeilles sera visible durant 2 mois (SMA puis salle polyvalente).*

*Intervenant FAO*

*Demande de subvention de 450 € à chaque commune (Champcella-Freissinières).*

*Problématique concernant le prêt de matériel par la CCPE pour la Fête du pain et Fête de la St pierre : matériel loué par PSV le même week-end. Pierre rédige un courrier de réclamation que Jacques transmettra à la CCPE.*

### **DÉLIBÉRATION N° 18/2025**

Depuis plusieurs années, les bibliothèques des communes du Pays des Écrins coopèrent au travers d'un réseau informel. Cette collaboration a donné lieu à la mise en place d'un événement interbibliothèques bisannuel dont la troisième édition est prévue en 2025.

Cette action permet de créer une dynamique locale sur le territoire, en favorisant la fréquentation et la visibilité des lieux, tout en valorisant le travail en réseau des bibliothèques et leur offre culturelle.

Le thème « agriculture et alimentation » retenu pour l'action culturelle 2025 donnera lieu à des manifestations sur la période du 20 septembre au 15 novembre 2025 dans chaque bibliothèque municipale participante, sous forme d'expositions, de conférences, de projections, d'échanges et spectacles.

Il est proposé au conseil la signature d'une convention de partenariat définissant les engagements de chaque commune. La commune de Vallouise-Pelvoux est désignée comme porteuse de projet pour cette édition 2025. À ce titre, elle assure notamment la gestion financière du projet : demande de subvention au Département et à d'autres partenaires définis en commun, règlement des factures, encaissement des subventions et des participations forfaitaires des autres communes partenaires

Le budget prévisionnel de cet événement est estimé à 6750 € TTC. Le Département des Hautes-Alpes devrait contribuer au projet par le biais d'une subvention de 3000 €. D'autres subventions sont attendues, notamment de la MSA.

**Vu** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

***Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré***  
*(Pour : 11 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)*

- **Approuve** la participation de la bibliothèque municipale de Champcella au projet d'action culturelle interbibliothèques 2025 « agriculture et alimentation »,
- **Autorise** monsieur le maire à signer la convention de partenariat jointe à la présente délibération,
- **S'engage** à contribuer financièrement à ce projet à hauteur de 450 € et à inscrire au budget communal 2025 les crédits nécessaires,

## **Objet : PARTICIPATION FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT**

### **DÉLIBÉRATION N° 19/2025**

Monsieur le Maire présente aux membres de conseil une demande de participation pour la commune de Champcella, au fonds de Solidarité pour le Logement.

***Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 11 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)***

- DÉCIDE une participation de 73.20 € au fonds de Solidarité pour le Logement,
- AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Département des Hautes Alpes.

**Objet : Enfouissement basse tension poste CHAMBON – dépassement de la convention pour la partie télécom**

**DÉLIBÉRATION N° 20/2025**

Monsieur le Maire expose, que dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux aériens basse tension et d'infrastructure de communications électroniques situés au hameau du Chambon,

Une estimation du coût d'enfouissement des réseaux a été demandée au Territoire d'Energie Hautes Alpes – SyME05 et s'élève à 146 800 € HT au lieu de 138 900 € HT annoncé, soit une augmentation de 7 900 € HT.

Participation aux travaux d'aménagement du TE05, 50 % du coût des réseaux électrique et d'infrastructures de communications électroniques, soit 73 400 € HT.

Participation prévisionnelle totale pour la commune de 73 400 € qui sera réajustée suivant le montant réel des dépenses effectivement réalisées, soit une augmentation de 3 950 € par rapport au montant initial prévu.

En tant qu'adhérent à un syndicat d'éclairage public, tous travaux de création d'un réseau d'éclairage public seront à convenir avec ce dernier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**  
(Pour : 11 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

- ACCEPTE l'estimatif émis pour le Territoire d'Énergie des Hautes Alpes SyME05
- DEMANDE à Monsieur le Maire de le prévoir au budget 2025.
- ACTE que le montant des travaux pourra être réévalué en fonction des études réalisées permettant l'établissement d'une nouvelle délibération donnant pouvoir au Maire de signer la convention financière
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la poursuite du projet.

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Lettre remerciement association les marmots
- Rencontre avec le Département, récupérer les eaux de ruissellements pour reverser dans la rase de la Berche, chicanes avec passage piétons (étude et implantation à la charge de la commune) voir avec IT05. S'occuper des eaux pluviales à la traversée du Chambon si nous voulons refaire l'enrober.  
*Attente ouverture de route pour la construction du terrain Mme Lee avant début des travaux.*  
*Glissière de sécurité à changer.*
- *Chantier participatif pour améliorer les abords du four du Chambon : étudier les accès (qui sont les propriétaires?)*
- *Liste des travaux à réaliser sur la Commune conséquentes : Patrick fait un envoi par mail à l'ensemble des élus + demande de devis*
- *Cours d'école : demande de devis concernant la pergola auprès d'artisans. Accord de se fixer sur la façade. A voir si le choix se porte sur une pergola bois ou aluminium? DP à rédiger avec Odile.*  
*Accord concernant la pose de filets devant les vitres de la SMA.*

- *Réunion Climat scolaire :  
Face au comportement de certains enfants et aux difficultés à y faire face, une réunion a été organisée le mercredi 19/03 avec la communauté éducative, parents d'élèves, SIVU, ATSEM...  
Conseil d'école mardi 25/03  
Demande d'afficher dans le restaurant scolaire les règles de collectivité et le curseur de comportement + CAT ? Autorisation donner de fixer cet outil sur un support rigide sur le rideau de la kitchenette.*
- *Projet jeunes : Débroussaillage sous l'école : chantier prévu en mai (à 3m)*
- *Site du Pouët : pas de nouvelles du devis*
- *TACOU travaux : autorisation utilisation VP pour pose d'échafaudage : demande de sa part et rédaction arrêté.*
- *Maison du Ponteil : une fourchette de prix a été établit concernant une rénovation simple, isolation, électricité... 50 000 € de budget par appartement + 15-20 000 € de travaux sur les extérieurs.  
Décision à prendre en conseil, établir plan de financement si jamais nous faisons le choix d'une rénovation.*
- *Fête des canaux : Comité des fêtes. Absence de demande de subvention mais dédommagement des achats sur bons chez commerçant chez qui nous avons un compte client. Week-end du 3-4 mai.*
- *Commission extra-municipale : demande de Pierre Laurendeau d'y participer. Nous en avons discuté, cela serait à l'initiative des habitants.*
- *Le sentier du génie des alpages va rentrer dans les sentiers thématiques de la CCPE.*
- *Discussion autour des délais des procédures dans les démarches concernant les Collectivités Territoriales.*

*Les délibérations étant prises et les questions diverses posées, la séance est levée à 21h00*

Le Maire,  
Jacques PONS

Le secrétaire de séance,  
Laura REY

